



AVIS DE RÈGLE

L'ÉTABLISSEMENT DES MODIFICATIONS À LA

Norme canadienne 21-101 sur le *fonctionnement du marché*

AINSI QUE LES MODIFICATIONS À

L'Instruction complémentaire relative à la Norme canadienne 21-101 sur le *fonctionnement du marché*

Le 12 août 2020, le ministre des Finances et du Conseil du Trésor a donné son consentement à l'établissement des textes énoncés ci-dessus, lesquelles entrent en vigueur le 14 septembre 2020.